

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 4 avril 2023** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Madame Mélissa Lussier, conseillère
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Sont également présents :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière
Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 Dérogations mineures

- Demande de dérogation mineure 2023-02 - Implantation d'un garage attenant à la résidence dans la cour avant de l'immeuble situé au 606, rue St-Dominique (lot 4 571 281) à une distance de 6,27 m de l'emprise de rue
- Demande de dérogation mineure 2023-03 - Implantation projetée d'un bâtiment multiplex de 6 logements à une distance de 59,49 m de l'emprise de la rue Principale (lot 5 664 483)

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CONSEIL :

5.1 Adoption du procès-verbal du 7 mars 2023

5.2 Adoption des comptes à payer

5.3 Demande de dérogation mineure 2023-02 - Implantation d'un garage attenant à la résidence dans la cour avant de l'immeuble situé au 606, rue St-Dominique (lot 4 571 281) à une distance de 6,27 m de l'emprise de rue

5.4 Demande de dérogation mineure 2023-03 - Implantation projetée d'un bâtiment multiplex de 6 logements à une distance de 59,49 m de l'emprise de la rue Principale (lot 5 664 483)

5.5 Ressources humaines - Confirmation de la promotion du chef d'équipe aux travaux publics

5.6 MRC des Maskoutains - Levée partielle des zones de réserves

5.7 Réfection de la rue Roy - Contrat

5.8 Réfection de la rue Roy - Service professionnel pour la surveillance des travaux

5.9 Service des incendies - Achats divers

6. LÉGISLATION :

6.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2023-394 relatif à la démolition d'immeubles

6.2 Adoption du projet de règlement 2023-394 relatif à la démolition d'immeubles

6.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2023-395 amendant le règlement numéro 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin d'autoriser l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains à appliquer les dispositions de la section 25 du Règlement

6.4 Adoption du projet de règlement numéro 2023-395 amendant le règlement numéro 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin d'autoriser l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains à appliquer les dispositions de la section 25 du Règlement

6.5 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2023-396 modifiant le règlement 2022-392 décrétant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2023

6.6

7. SERVICE DE L'URBANISME :

7.1 Rapport de service

8. SERVICE TECHNIQUE :

8.1 Rapport de service des eaux usées

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

9.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement des eaux

10. CORRESPONDANCE :

10.1 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains - Procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 22 février 2023

10.2 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains - Procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 23 mars 2023

11. DIVERS :

12. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-48

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3.1. DÉROGATIONS MINEURES

3.1.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-02 - IMPLANTATION D'UN GARAGE ATTENANT À LA RÉSIDENCE DANS LA COUR AVANT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 606, RUE ST-DOMINIQUE (LOT 4 571 281) À UNE DISTANCE DE 6,27 M DE L'EMPRISE DE RUE

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, toute personne intéressée avait la possibilité de se faire entendre relativement à la dérogation mineure mentionnée en rubrique.

3.1.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-03 - IMPLANTATION PROJÉTÉE D'UN BÂTIMENT MULTIPLEX DE 6 LOGEMENTS À UNE DISTANCE DE 59,49 M DE L'EMPRISE DE LA RUE PRINCIPALE (LOT 5 664 483)

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, toute personne intéressée avait la possibilité de se faire entendre relativement à la dérogation mineure mentionnée en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-49

5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 MARS 2023

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-50

5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 4 avril 2023 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires de la semaine du 19 février 2023 au 4 mars 2023 :	33 574,09 \$
• Salaires de la semaine du 5 mars 2023 au 18 mars 2023:	25 982,48 \$
Total :	59 556,57 \$

Déboursés déjà payés :

• Chèques n° 1721 à 1729 :	9 860,32 \$
• Paiements Accès D, 501 824 à 501 864 :	72 462,29 \$
• Paiements directs 752 660 à 752 709 :	108 828,18 \$
Total :	191 150,79 \$

Total cumulatif : 250 707,36 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-51

5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-02 - IMPLANTATION D'UN GARAGE ATTENANT À LA RÉSIDENCE DANS LA COUR AVANT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 606, RUE ST-DOMINIQUE (LOT 4 571 281) À UNE DISTANCE DE 6,27 M DE L'EMPRISE DE RUE

CONSIDÉRANT QUE la marge avant minimale est de 7 m de l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un garage isolé de dimension 4,88 mètres x 7,42 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'alignement projeté du garage n'aura pas d'impact important sur la construction de nouvelles résidences;

CONSIDÉRANT QUE l'alignement de l'agrandissement projeté vis-à-vis la rue existante n'aura pas d'impact sur la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement actuel de l'emprise de la rue ne favorise pas la construction d'un bâtiment isolé;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie de l'agrandissement proposé est plus faible que le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la présente demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un garage attenant à la résidence dans la cour avant à une distance de 6,27 mètres de l'emprise de rue.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-52

5.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-03 - IMPLANTATION PROJÉTÉE D'UN BÂTIMENT MULTIPLEX DE 6 LOGEMENTS À UNE DISTANCE DE 59,49 M DE L'EMPRISE DE LA RUE PRINCIPALE (LOT 5 664 483)

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment multiplex de 6 logements à une distance de 59,49 mètres de l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT QUE la façade du bâtiment proposé est orientée vers la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé optimise l'espace disponible pour la construction de bâtiments et ouvrages autorisés conformément au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé favorise la distance à parcourir pour l'intervention du service des incendies;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour une dérogation mineure d'un matériel de couverture n'a pas fait l'objet d'un avis public;

CONSIDÉRANT QUE l'uniformité réclamée par le demandeur pourra être atteinte à une date ultérieure et que les présentes dispositions au règlement de zonage ont pour objet de faciliter l'intégration des nouveaux bâtiments et de valoriser le noyau villageois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la présente demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un bâtiment multiplex de 6 logements à une distance de 59,49 mètres de l'emprise de rue;

D'EXIGER, conditionnellement à la présente demande, dans les plans et devis de l'architecte, l'étude de cas du Code de construction pour l'implantation du bâtiment;

DE REFUSER la demande de dérogation mineure pour une couverture en bardeaux d'asphalte d'un bâtiment multiplex de 6 logements visé dans la présente demande.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-53

5.5. RESSOURCES HUMAINES - CONFIRMATION DE LA PROMOTION DU CHEF D'ÉQUIPE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la résolution 2022-122 de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 concernant la réorganisation au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Kevin Winter a été promu chef d'équipe le 10 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de six mois a été complétée et que cet employé satisfait aux exigences de cette fonction;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Dominique confirme la promotion de monsieur Winter au poste de chef d'équipe.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-54

5.6. MRC DES MASKOUTAINS - LEVÉE PARTIELLE DES ZONES DE RÉSERVES

CONSIDÉRANT QUE le nombre de permis pour la construction résidentielle a été en ascension entre 2018 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE 24 nouveaux logements ont été construits au cours des deux dernières années;

CONSIDÉRANT QUE les lots vacants dans la zone prioritaire ont été consolidés à 45 %;

CONSIDÉRANT QUE la dernière zone prioritaire disponible sur le territoire de Saint-Dominique fait actuellement l'objet d'un développement domiciliaire en cours d'élaboration;

CONSIDÉRANT QUE les délais pour libérer les zones de réserves sont importants;

CONSIDÉRANT QUE les ressources à être employées sur le terrain au moment de la construction sont importantes;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de construction successive ou par étapes pourraient engendrer des désagréments pour les nouveaux résidents du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a investi d'importantes ressources dans la construction d'une nouvelle bibliothèque répondant aux futurs besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la capacité théorique de traitement des polluants a été atteinte, mais que la municipalité a mandaté une firme d'ingénierie afin de mettre de l'avant des solutions et ainsi augmenter sa capacité de traitement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER la levée d'une zone de réserve correspondant à environ 1,4 ha du lot no 6 512 367 afin de compléter la phase 3 du projet initié sur le même lot de JACAD Développement Inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-55

5.7. RÉFECTION DE LA RUE ROY - CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié sur SEAO (# 2023-01) ainsi que dans le journal Le Courrier de Saint-Hyacinthe, édition du jeudi 23 février 2023 relativement à la réfection de la rue Roy;

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions en date du 28 mars 2023, à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE *Bertrand Ostiguy* a déposé la plus basse soumission conforme à cet appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat à *Bertrand Ostiguy* pour les travaux de réfection de la rue Roy, en référence à l'appel d'offres public 2023-01, d'en accepter le coût au montant estimé (bordereau) de 1 434 888,00 \$, taxes incluses.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste 22-30000-721 et financées par la TECQ et la redevance carrière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-56

5.8. RÉFECTION DE LA RUE ROY - SERVICE PROFESSIONNEL POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la rue Roy, tels qu'octroyés précédemment, doivent faire l'objet de surveillance par une firme d'experts-conseils à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer le suivi et la vérification des travaux en conformité avec les normes et lois en vigueur;

CONSIDÉRANT la soumission de TETRA TECH, à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER TETRA TECH, le tout tel que mentionné à l'offre de service produite le 9 mars 2023, au montant de 56 400 \$, plus les taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste 22-30000-721 et financées par la TECQ et la redevance carrière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-57

5.9. SERVICE DES INCENDIES - ACHATS DIVERS

CONSIDÉRANT la demande du service des incendies à l'effet de procéder à l'achat de différents items;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les achats suivants au montant estimé de 22 143,89 \$ avant taxes :

- 6 bunkers neufs - achat de bunkers complets pour les nouveaux pompiers et un remplacement
- Réparation du pare-chocs avant sur le camion 221, rouille et début de détérioration au niveau du compartiment avant, refaire peinture, lettrage et chevrons
- Réparation de lettrage décollé et abimé sur le camion 621

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires en incendie soient au budget 02-22000-650 pour les bunkers et au budget 02-22000-525 pour les réparations sur les camions.

ADOPTÉE

6. LÉGISLATION :

6.1. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-394 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Avis de motion est par la présente donné par Jean-François Morin, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 2023-394 relatif à la démolition d'immeubles*.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-58

6.2. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-394 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. a -19.1);

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptées le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

ATTENDU les objectifs de la Loi sur le patrimoine culturel visant à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réglementer la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Dominique;

ATTENDU QUE le Règlement 2023-394 relatif à la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

ATTENDU QUE ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 4 avril 2023, un avis de motion du Règlement 2023-394 a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement 2023-394 relatif à la démolition d'immeubles.

ADOPTÉE

6.3. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-395 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'INSPECTEUR DES RIVES DE LA MRC DES MASKOUTAINS À APPLIQUER LES DISPOSITIONS DE LA SECTION 25 DU RÈGLEMENT

Avis de motion est par la présente donné par Stéphanie Lambert, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 2023-395 amendant le règlement numéro 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin d'autoriser l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains à appliquer les dispositions de la section 25 du Règlement.*

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-59

6.4. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-395 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'INSPECTEUR DES RIVES DE LA MRC DES MASKOUTAINS À APPLIQUER LES DISPOSITIONS DE LA SECTION 25 DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement de ce règlement autorisera l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains à appliquer les dispositions de la section 25 du règlement;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné le 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement 2023-395 amendant le règlement numéro 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains à appliquer les dispositions de la section 25 du règlement.

ADOPTÉE

6.5. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-396 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-392 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Madame Irène Drouin-Dubreuil donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement 2023-396 modifiant le règlement 2022-392 décrétant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2023.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

7. SERVICE DE L'URBANISME :

7.1. RAPPORT DE SERVICE

Le rapport de service du mois d'avril 2023 est déposé au Conseil.

8.1. RAPPORT DE SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport de service du mois d'avril 2023 est déposé au Conseil.

9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DES EAUX

Le rapport de service du mois d'avril 2023 est déposé au Conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-60

12. LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 15.

ADOPTÉE

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-trésorière